



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En vigueur le 30 mars 2026

Introduction et objectifs

Financière des professionnels (« FDP ») s'engage à répondre aux attentes de ses clients en matière de gestion de patrimoine, en leur offrant des solutions novatrices et personnalisées. Cet engagement vise à favoriser la croissance du capital de nos clients, tout en maintenant une approche rigoureuse de gestion des risques, dans une perspective d'investissement à long terme. Nous croyons que l'intégration de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») à l'analyse et à l'évaluation des placements est essentielle à l'accomplissement de notre mission, car elle favorise une meilleure gestion des risques et l'atteinte de meilleurs rendements à long terme.

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, FDP s'engage à contribuer activement à l'atteinte des **Objectifs de développement durable (ODD)** de l'Organisation des Nations Unies, reflétant ainsi notre volonté de jouer un rôle positif dans la société et l'environnement. En adéquation avec nos valeurs, notre positionnement et notre capacité à générer un impact concret, nous avons choisi de prioriser cinq ODD : la bonne santé et le bien-être (ODD 3), l'égalité entre les sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), la consommation et la production responsables (ODD 12), ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13).

Cette orientation stratégique repose également sur notre adhésion, à titre de signataire depuis 2022, aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), une initiative soutenue par l'Organisation des Nations Unies. Cet engagement témoigne de notre volonté d'intégrer les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale et de gouvernance dans l'ensemble de nos activités, tout en respectant les exigences élevées de compétence, d'intégrité et de transparence que nous nous imposons.

Cette politique vise à assurer que nos investissements contribuent à un développement durable tout en respectant les exigences élevées de compétence, d'intégrité et de gouvernance que nous promettons.

Gouvernance

La gouvernance chez FDP est fondée sur la transparence, la rigueur et l'intégrité.

Le conseil d'administration, composé d'administratrices et d'administrateurs provenant, entre autres, de ses regroupements professionnels actionnaires, établit la structure de gouvernance et les orientations générales et stratégiques de l'entreprise, y compris la présente politique d'investissement responsable et la politique de vote par procuration – collectivement, les politiques d'investissement responsable, et ce, sous la recommandation de son comité de placement.

Le comité de placement, composé de membres externes du milieu du placement, relève du conseil d'administration ; le mandat qui lui est confié vise à assister la direction dans la supervision de l'ensemble des activités de placement, y compris la création de nouveaux produits, l'embauche de

gestionnaires et l'analyse des performances. La supervision de l'exécution et de la mise en œuvre des politiques d'investissement responsable incombe à ce comité. Le chef des placements est, quant à lui, responsable du développement et de la mise en œuvre des politiques d'investissement responsable.

Les équipes de gestion, internes ou externes, voient à l'exécution quotidienne des politiques d'investissement durable ; quant à l'équipe de conformité de FDP, elle s'assure que les pratiques et les processus respectent les normes de l'organisation et toute réglementation pertinente en matière d'investissement responsable.

Cette politique concerne tous les actifs sous gestion gérés directement à l'interne (c.-à-d. les « placements directs »).

Les mandats confiés à des gestionnaires externes doivent se conformer à la politique d'investissement responsable (ou à son équivalent) du gestionnaire mandaté. Ils doivent également respecter les exclusions précisées dans la section « Exclusions » ci-dessous.

Approche d'investissement responsable

L'investissement responsable s'aligne directement sur les valeurs de FDP. Nous croyons que toute entreprise a le devoir d'agir de manière responsable, tant en ce qui concerne le respect des droits de la personne qu'en ce qui concerne les droits du travail et la protection de l'environnement. Ce faisant, FDP renforce ses liens avec les communautés et autres parties prenantes, et se donne les meilleures chances de prospérer à long terme.

Notre **approche d'investissement responsable** se décline en plusieurs stratégies :

- **Intégration de considérations ESG** : Une série de considérations liées à l'environnement, à l'aspect social et à la gouvernance (ESG) sont déterminées sur la base de leur matérialité et systématiquement intégrées dans la grille d'analyse des émetteurs de titres sélectionnés pour nos produits gérés à l'interne.

L'ensemble de nos gestionnaires externes intègre également les considérations ESG dans leurs analyses, tout en conservant leur autonomie quant à la mise en œuvre de pratiques d'intégration ESG. Toutefois, ils doivent respecter les règles d'exclusion énumérées ci-dessous.

- **Exclusions** : Sont exclues de l'univers des placements chez FDP toutes les organisations impliquées de manière significative dans la production ou la distribution de certains produits en raison de leurs effets néfastes sur les êtres humains et contrevenant de façon importante aux objectifs de durabilité chez FDP ainsi qu'aux valeurs de ses associations actionnaires.

Les industries du tabac, du cannabis, des armes destinées aux civils et des armes controversées font partie des exclusions ; la méthodologie est détaillée à la section « Exclusions ».

- **Exercice d'influence et dialogue** : Intervenir pour générer un impact auprès des émetteurs des titres détenus en portefeuille, notamment par l'exercice des droits de vote (voir la [Politique de vote par procuration](#) sur notre site Web) et par l'engagement actionnarial réalisé en collaboration avec nos gestionnaires externes partenaires.

Exclusions

Toujours guidée par ses principes pour l'investissement responsable, FDP a adopté une politique visant à proscrire l'investissement dans certaines industries, dont **les producteurs de produits de tabac, les producteurs de produits de cannabis, les producteurs d'armes à feu destinées aux civils, ainsi que les détaillants dont la vente de ces produits représente 10 % ou plus du chiffre d'affaires**. La politique vise également à **proscrire tout investissement dans les producteurs d'armes controversées telles que les armes biologiques et chimiques, à sous-munitions, à fragments non détectables, à uranium appauvri, à laser aveuglantes, ainsi que les mines antipersonnel et les armes incendiaires**. Ces produits ont un impact significatif sur la santé et le bien-être, ainsi que les droits de la personne, et sont donc contraires à nos valeurs, plus particulièrement du premier objectif de notre politique d'investissement durable (Bonne santé et bien-être).

Ces exclusions représentent des choix stratégiques cohérents avec les valeurs de nos clients, de nos associations actionnaires et de FDP. Dans le cas des fonds négociés en bourse (FNB), des fonds communs externes et des produits dérivés, ces exclusions ne peuvent s'appliquer puisque nous n'établissons pas les politiques de placement.

Intégration de considérations ESG dans les processus d'investissement

Intégration dans la gestion interne (« placements directs »)

En plus des exclusions appliquées en amont (voir section « Exclusions »), un processus formel d'identification des considérations ESG matérielles incorpore les étapes suivantes dans le processus d'investissement :

- **Recherche** : Identification et évaluation des considérations ESG spécifiques matérielles pour chaque société investie ainsi que les considérations ESG applicables à toute société investie ;
- **Gestion de portefeuille** : Prise en compte de l'analyse ESG dans les décisions sur la gestion des risques et la construction du portefeuille.
- **Suivi de performance ESG et gestion des risques** : Suivi dynamique de l'évolution des considérations ESG susceptibles d'avoir un impact matériel sur la performance financière future pour chaque société investie.

Les considérations ESG matérielles sont identifiées et évaluées en sus des considérations financières classiques dans le cadre de la prise de décisions d'investissement sur un émetteur donné et pour la structure de l'ensemble du portefeuille afin d'avoir une vue complète de l'évaluation des risques liés aux investissements et de potentiellement en améliorer les rendements.

Intégration dans la gestion externe

En plus des exclusions appliquées en amont (voir la section « Exclusions »), FDP exige que les gestionnaires externes intègrent les considérations ESG dans leurs processus d'investissement et privilégie fortement qu'ils soient signataires des PRI.

Un cadre d'évaluation a été développé afin d'évaluer l'intégration des considérations ESG chez les gestionnaires externes tant au niveau de l'organisation (« responsabilité d'entreprise »), qu'au niveau des processus d'investissement en lien avec le(s) mandat(s) (« investissement responsable »). De cette manière, nous nous assurons d'un niveau d'intégration suffisant en lien avec nos aspirations d'entreprise. Cela nous permet, également, de comparer les gestionnaires entre eux ainsi que de mettre en lumière les meilleures pratiques.

L'évaluation est faite au moment de la sélection et de la nomination du gestionnaire externe, mais également annuellement lors de la mise à jour de la revue diligente effectuée pour chaque gestionnaire externe mandaté.

Engagement actif

Chez FDP, l'engagement est essentiel à notre philosophie d'investissement et à notre gestion, car l'engagement renforce notre habilité à créer de la valeur durable alignée avec les valeurs de nos parties prenantes. Nos activités d'engagement sont des outils essentiels pour promouvoir une bonne gouvernance d'entreprise et améliorer les pratiques environnementales et sociales des entités dans lesquelles nous investissons.

Ces activités sont guidées par les principes fondamentaux suivants :

- Alignement avec les intérêts à long terme des parties prenantes ;
- Promotion de structures de gouvernance robustes et transparentes ;
- Encouragement des pratiques commerciales durables et d'une gestion efficace des considérations ESG matérielles ;
- Participation active et éclairée à la gouvernance des entités dans lesquelles nous investissons (directement ou par l'entremise de nos gestionnaires externes mandatés).

En pratique, le processus d'engagement se décline ainsi :

1. Analyse préengagement :

FDP vise à prioriser les cibles d'engagement en fonction de ses objectifs en matière de durabilité, tout comme le gestionnaire externe, qui procède à une priorisation similaire pour son ou ses mandats, en adéquation avec ses propres objectifs ;

2. Engagement direct : FDP (ou le gestionnaire externe) dialogue directement avec les sociétés investies pour discuter et influencer leurs stratégies et pratiques ;

3. **Engagement collaboratif** : Lorsque cela est approprié, FDP encourage les gestionnaires externes à collaborer avec d'autres investisseurs pour renforcer l'influence et l'impact de nos engagements.
4. **Suivi des résultats** : FDP effectue un suivi sur les résultats des engagements réalisés par nos gestionnaires externes afin d'évaluer les progrès réalisés.

Vote par procuration

En plus de l'engagement détaillé à la section précédente, nous pratiquons un actionnariat actif en exerçant nos droits de vote. Cela inclut les procurations reçues de la part des clients du service de Gestion privée.

FDP a adopté une politique en matière de vote par procuration (ci-après la « Politique ») en ce qui a trait aux portefeuilles de titres pour les fonds gérés par FDP et pour les procurations reçues de la part des clients du service de Gestion privée. La Politique a été élaborée en collaboration avec le conseil d'administration de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et son comité de gouvernance, de communication et de nomination. La Politique est le reflet des valeurs de FDP, qui estime que toute société a le devoir d'agir de façon responsable, tant en matière de respect des droits de la personne que de respect des droits du travail et de protection de l'environnement.

Pour compléter son processus interne, FDP a retenu les services d'Institutionnal Shareholder Services (« ISS »), une filiale de MSCI Inc. et une société indépendante renommée à l'échelle mondiale dans les domaines de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise. FDP a établi ses directives de vote par procuration en conformité avec les directives de l'ONU et en collaboration avec ISS. On peut la consulter sur notre site Web.

Le Service de la conformité a mis en place un programme de surveillance des droits de vote. Cette surveillance vise à confirmer que les droits de vote ont été exécutés entièrement et conformément à notre politique en vigueur par notre fournisseur. Cette surveillance est effectuée sur une base trimestrielle ; les cas problématiques, le cas échéant, sont rapportés au Service de placement et discutés avec notre fournisseur. Une supervision des droits de vote dont la gestion a été impartie à ISS est effectuée par le Service de la conformité, afin de valider la qualité des choix de votes exécutés par ISS et de s'assurer qu'ISS a bien appliqué notre politique.

Pour plus d'information, se référer à la [politique de votes par procuration](#) de FDP.

Reddition de comptes et transparence

FDP privilégie une communication régulière et transparente à ses clients. Les rapports et états financiers de nos fonds de placement sont disponibles sur notre site Web ou sur demande. En matière

d'investissement responsable, FDP publie sur son site Web les résultats de votes par procuration, tant ceux que FDP effectue à l'interne que ceux de ses gestionnaires externes.

Révision et mise à jour de la politique

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration et est entrée en vigueur le 30 mars 2026. Elle sera révisée au moins annuellement et mise à jour au besoin.

Concepts et définitions

Durabilité : La pratique de prendre en considération l'impact de l'entreprise sur la société et la planète et vice versa, en plus des considérations financières traditionnelles. Cette approche favorise des pratiques financières responsables et éthiques qui contribuent au bien-être global des parties prenantes actuelles et futures au-delà de la maximisation simple et à court terme des bénéfices aux actionnaires.

Cadre de durabilité : Outil d'analyse conceptuel pour évaluer et gérer les risques liés à la durabilité, fixer des objectifs et des cibles, surveiller les performances et rendre compte des questions liées à la durabilité.

ESG : Acronyme pour « Environnement, Social, Gouvernance ». C'est le cadre de durabilité le plus connu et le plus utilisé. Il présente trois piliers pris en compte dans l'évaluation de la durabilité :

- 1) Environnement : les sujets environnementaux, tels les changements climatiques, l'utilisation des ressources, la pollution et les efforts de conservation de la nature et sa biodiversité.
- 2) Social : les considérations sociales et des droits de l'homme, tels que les pratiques de travail, les relations avec les employés, la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), l'engagement communautaire.
- 3) Gouvernance : ce qui a trait à la bonne gouvernance d'entreprise, notamment la transparence, la responsabilité corporative, la structure du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et les droits des actionnaires.

Investissement responsable : Approche d'investissement qui intègre des considérations ESG dans la prise de décision (en sus des considérations financières usuelles). L'objectif est de privilégier une vision à long terme qui permet de réduire les risques et de tirer profit des tendances et opportunités liées à des considérations ESG.

PRI : *Principles for responsible investment* (PRI) est une association soutenue par l'Organisation de Nations Unies. Elle vise à promouvoir l'intégration des considérations ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques commerciales. Elle fournit une [série de six principes](#).

Fondation IFRS : *L'International Financial Reporting Standards Foundation* (Fondation IFRS) établit des normes utilisées à l'échelle mondiale pour la reddition de comptes d'entreprises, visant à améliorer la communication entre les entreprises et les investisseurs.

ISSB : Les administrateurs de la Fondation IFRS ont annoncé la création de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) le 3 novembre 2021 lors de la COP26 à Glasgow. L'ISSB élabore des normes qui établiront une base mondiale de divulgations en matière de durabilité, axée sur les besoins des investisseurs et des marchés financiers. L'ISSB bénéficie d'un soutien international, avec l'appui du G7, du G20, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO), du Conseil de stabilité financière, des ministres africains des Finances, ainsi que des ministres des Finances et des gouverneurs de banques centrales de plus de 40 juridictions.

Standards SASB : Les standards du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) sont des normes comptables spécifiques à la durabilité pour aider les entreprises à communiquer l'information relative aux sujets ESG spécifiques et matériels à leur industrie. Depuis août 2022, l'ISSB assume la responsabilité de ces standards.

ODD : Les [Objectifs de développement durable](#)

Matérialité : selon l'ISSB et l'IFRS, la matérialité de l'information peut être définie dans le contexte de l'utilisateur comme « est matérielle toute information susceptible d'être utile pour évaluer la valeur globale d'une entité. Son omission, son obscurcissement ou sa déformation pourrait raisonnablement être attendu d'influencer les décisions des investisseurs ».

GES : Les gaz à effet de serre (GES) désignent un groupe de gaz principalement émis par les activités humaines qui contribuent au réchauffement planétaire par leur concentration grandissante dans l'atmosphère : les changements climatiques en résultent. Il est courant de mesurer les émissions de GES en utilisant le « dioxyde de carbone équivalent » (CO₂e) afin d'évaluer et de comparer l'impact des différents gaz en fonction de leur potentiel de réchauffement planétaire (PRG) par rapport au dioxyde de carbone (CO₂). Par exemple, le méthane a un potentiel de réchauffement planétaire 25 fois supérieur au dioxyde de carbone.